

REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027

ARTICLE 1 – MODALITES ET COORDONNEES

L'accueil au sein de la structure Tic Tac Accueil concerne les enfants de 3 à 12 ans scolarisés sur le regroupement scolaire d'Haraucourt, Buissoncourt et Gellenoncourt, ainsi que les enfants de maternelle (de 3 à 6 ans) résidant à Lenoncourt. L'accueil peut se faire à partir de 2 ans (si l'enfant est déjà scolarisé) et à partir de 3 ans pour tout le monde, même les enfants hors regroupement scolaire.

L'équipe d'animation peut être contactée par :

Téléphone : 09 84 04 41 81

Facebook : Tic Tac Accueil (suivre la page Facebook)

Mail : tictacaccueil@gmail.com

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARENTS OU DES RESPONSABLES DE L'ENFANT

Le présent règlement est transmis à chaque famille souhaitant inscrire un ou des enfant(s) au périscolaire et/ou à l'accueil de loisirs. Il est également disponible sur le site de Portail Familles.

L'inscription équivaut à un contrat passé entre la famille et l'organisateur. Les deux parties s'engagent donc à en respecter les termes. En outre, les familles ou les responsables de l'enfant s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement. Dans le cas contraire, la structure serait contrainte de refuser l'inscription de l'enfant.

ARTICLE 3 – LA STRUCTURE ET SA CAPACITE D'ACCUEIL

L'accueil a lieu sur 2 sites :

- Au 15 rue du port : le matin, le soir, le mercredi et pour les centres aérés.

La structure occupe le rez-de-chaussée et une salle à l'étage, ainsi qu'un parc extérieur contigu clôturé de 2400 m² (une salle de restauration, deux salles d'activité et de jeux, une salle de restauration, une salle du personnel, une cuisine, un espace sanitaire, une salle de sieste et un bureau de direction).

L'entrée se fait par l'avant du bâtiment.

Soixante enfants peuvent être accueillis simultanément dans les locaux, en fonction de l'équipe d'encadrement.

- A l'annexe de la Maison du Sel : le midi et uniquement les jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi) pour la restauration du midi.

A l'école, les enfants sont pris en charge dans l'enceinte de l'établissement scolaire par l'équipe d'animation munie d'une feuille de présence. Les enfants doivent être rangés devant leur animateur de référence.

ARTICLE 4 – CALENDRIER D'OUVERTURE/ HORAIRES

En période scolaire :

Le **périscolaire** est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Le matin : 7h-8h 30
- Le midi : 11h30-13h30
- Le soir : 16h30-18h30

Le **mercredi**, Tic Tac Accueil est ouvert de 7h30 à 18h30.

Pour les mercredis récréatifs, plusieurs créneaux d'inscription sont proposés :

- Journée complète avec repas
- Demi-journée sans repas (3heures minimum)
- Demi-journée avec repas

Des activités sont proposées aux enfants les matins (de 9h30 à 11h30) et les après-midis (de 14h à 16h). Un espace de sieste est réservé pour les plus petits qui le souhaitent.

En période de vacances scolaires :

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30. L'accueil des enfants se fait de 7h30 à 9h30 et de 16h30 à 18h30.

Les inscriptions se font à la semaine (en journée complète avec repas) ou à la journée avec repas.

La structure est ouverte selon le calendrier suivant :

Automne : du 19 octobre au 30 octobre 2026.

Hiver : du 22 février au 5 mars 2027.

Printemps : du 19 avril au 30 avril 2027.

Été : du 5 juillet au 30 juillet 2027 et du 23 août au 27 août 2027.

Fermeture :

Tic Tac Accueil est fermé les jours fériés (y compris le lundi de Pentecôte), aux vacances de Noël et pour le pont de l'Ascension (vendredi 7 mai 2027) ainsi que les trois premières semaines d'août.

Respect des horaires :

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture, c'est pourquoi il est nécessaire de respecter les horaires. **Les familles doivent accompagner leurs enfants à leur arrivée jusqu'à la porte située à l'avant du bâtiment.**

Les enfants doivent être récupérés par les parents, responsables légaux ou personnes désignées lors de l'inscription, toujours par la porte à l'avant du bâtiment ou dans le parc de Tic Tac Accueil si l'équipe d'encadrement le permet.

Aucune autre personne et **aucun mineur** ne pourra venir chercher les enfants, sans une autorisation écrite et signée par la famille, et pour une période bien spécifique.

Tout retard, au-delà des horaires d'ouverture (après 18h30), entraîne la facturation d'une pénalité forfaitaire de 10€.

ARTICLE 5- TARIFS 2026/2027

	Prestations proposées		QF < 800 €	QF > 800 €
PERISCOLAIRE	Heure d'accueil matin et soir		2,40 €	2,80 €
	Forfait midi (repas + heures d'accueil)	pour le 1er enfant	7,90 €	8,45€
		à partir du 2ème enfant	7,40 €	7,90 €
MERCREDI	Journée complète avec repas		18,00 €	21,90 €
	Demi-journée avec repas		11,50 €	13,45 €
	Demi-journée sans repas		6,50 €	8,45 €
	Heure d'accueil		2,40 €	2,80 €
ACCUEIL DE LOISIRS	Semaine avec repas	pour le 1er enfant	69 € 74 €* 	76 € 81 €*
		à partir du 2ème enfant	64 € 69 €* 	71 € 76 €*
		ATL 1er enfant	49 € 54 €* 	x
		ATL 2ème enfant	44 € 49 €* 	x
	Semaine avec repas comportant un jour férié (4 jours)	pour le 1er enfant	55,40 € 60,40 €* 	61 € 66 €*
		à partir du 2ème enfant	51,40 € 56,40 €* 	57 € 62 €*
		ATL 1er enfant	39,40 € 44,40 €* 	x
		ATL 2ème enfant	35,40 € 40,40 €* 	x
	Journée		18,15 € 23,15 €* 	20,15 € 25,15 €*
	Supplément sortie extérieure		5 €	5 €
	Pénalité de retard (arrivée après 18h30)		10€	10€
	COTISATION ANNUELLE		15 €	21 €

* Tarif pour les enfants résidant hors des 3 communes du SIS (Haraucourt, Buissoncourt et Gellenoncourt).

La cotisation annuelle (une seule par famille, quel que soit le nombre d'enfants) est valable durant toute l'année scolaire en cours. Elle est indispensable pour profiter des services proposés tout au long de l'année.

ARTICLE 6 – MODALITES D'INSCRIPTION

Pour que l'adhésion de votre enfant soit effective, le dossier d'inscription doit être complété sur Portail Familles.

Les inscriptions et annulations se font également sur Portail Familles.

ARTICLE 7– ABSENCE-ANNULATION

En cas d'absence, la famille s'engage à prévenir par mail dans les plus brefs délais.

Toute absence non justifiée ou annulation moins de 24h ou 48h (périscolaire sans repas ou avec repas) à l'avance (y compris suite à l'absence de l'enseignant de l'enfant ; hors samedi, dimanche, période de fermeture et jours fériés), entraîne une facturation, selon les tarifs suivants :

	QF <800 €	QF > 800 €
PERISCOLAIRE (matin ou soir)	1 €	1,20 €
MIDI	5 €	5 €
DEMI-JOURNÉE MERCREDI	6 €	7 €
MERCREDI JOURNEE ENTIERE AVEC REPAS	10 €	11 €
JOURNEE CENTRE AERE	10 €	10 €
JOURNEE CENTRE AERE AVEC SORTIE -72h avant*	25€	25€

*concerne uniquement les enfants inscrits à la journée.

Seul un certificat médical présenté dans la journée permet de justifier une absence.

ARTICLE 8 – LA VIE EN COLLECTIVITE ET LE RESPECT DES REGLES

Les règles sont essentielles pour une vie en collectivité réussie et passent par le respect du matériel, de l'équipe d'animation et des autres enfants.

Les enfants doivent obligatoirement apporter une paire de chaussons afin de garder les locaux propres.

Pendant la période hivernale, il est préférable de fournir des mouchoirs.

ARTICLE 9 – SANTE DES ENFANTS

Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou de maladies contagieuses (gastroentérite, grippe, covid 19 etc..). En cas de fièvre ou de chute, les parents ou responsables sont prévenus et s'engagent à venir récupérer l'enfant dès que possible.

Aucun médicament ne sera donné à un enfant sans présentation d'une ordonnance.

Pour toute allergie, un certificat médical d'un allergologue et un protocole d'accueil individualisé (PAI) devront être fournis par la famille.

L'équipe d'encadrement tient au fil du temps un registre d'infirmerie : tous les soins et maux constatés y sont enregistrés et signalés aux parents.

En cas de besoin et si l'état de santé de l'enfant le nécessite, le personnel a toute l'aptitude pour faire appel au médecin traitant des parents ou en cas d'urgence au médecin local/SAMU : protéger l'enfant, alerter les parents et les secours, assurer une présence permanente auprès de l'enfant jusqu'à l'arrivée des secours.

ARTICLE 10 – REPAS

Les repas sont pris en collectivité. La restauration est assurée par un traiteur agréé (API), garantissant une alimentation variée, équilibrée, répondant aux besoins des enfants. La livraison des repas est en « liaison froide » soumise au respect de règles d'hygiène strictes. Les menus sont visibles à l'entrée de la structure et sur la page facebook du SIS. Les enfants sont invités à débarrasser leurs couverts et assiettes pour participer à la vie collective de Tic Tac Accueil.

Il est impératif de réserver et d'apporter toute modification 48h à l'avance. En cas d'annulation de la présence de l'enfant le midi, à moins de 48h du repas, celui-ci sera facturé (hors exception de maladie, se référer à l'article 7).

Les gourdes ainsi que tout objet électronique sont interdites au repas de midi.

Le goûter est fourni par les parents pour le périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Lors de ce temps d'accueil, il est vivement recommandé que les enfants soient également munis de gourdes.

ARTICLE 11– PERTE, VOL DE VETEMENTS OU D'OBJETS PERSONNELS

La responsabilité de Tic Tac Accueil n'est pas engagée en cas de perte ou de vol (vêtements, bijoux, objets). C'est pourquoi il est préférable d'inscrire le nom des enfants sur leurs affaires. Les objets non appropriés et coûteux (portables, montres connectées, jeux vidéo, jeux personnels, etc.) sont interdits dans l'enceinte de Tic Tac Accueil.

Les téléphones portables et montres connectées sont interdits.

ARTICLE 12– ASSURANCE

Tic Tac Accueil a contracté les assurances exigées et nécessaires pour accueillir vos enfants en toute sécurité, tant au niveau des locaux que sur la couverture des responsabilités.

ARTICLE 13 –FACTURATION

Les factures sont émises par le trésor public à chaque début de mois. Les familles s'engagent à payer dans un délai de 15 jours à réception de la facture, par les différents moyens indiqués sur celle-ci (payfip, chèque, virement, carte bancaire). Pour les parents ayant signé un mandat de prélèvement automatique, le montant indiqué sur la facture sera prélevé automatiquement sur le compte bancaire renseigné.

Le Syndicat Scolaire peut prendre la décision de ne plus accepter un enfant en péricolaire, si après une relance pour facture impayée, la famille n'a toujours pas procédé au règlement. Merci de vous référer aux notes d'informations disponibles sur Portail Familles.

Les membres du Syndicat Scolaire et l'équipe de Tic Tac Accueil